

# COTISATIONS DE SOLIDARITÉ

## Comprendre sa facture 2011

### La cotisation solidarité de mise en valeur de "terres ou vignes"

(art. L.731-23 du code rural)

La cotisation de solidarité est appliquée dès lors que la superficie exploitée est comprise entre une superficie minimale et la demi-surface minimum d'installation (SMI) en vigueur dans le département.

	ARDENNES	MEUSE	MARNE	
			Polyculture	Viticulture
Superficie minimale (1/8 <sup>ème</sup> SMI)	4 ha 25	3 ha 75	4 ha 25	18 ares 75
La 1/2 SMI	17 ha	15 ha	17 ha	75 ares

La cotisation de solidarité représente 16 % des revenus professionnels 2010. Lorsque ces derniers ne sont pas fixés, la cotisation est provisoirement déterminée sur les derniers revenus connus (2009).

### Accident du travail et maladies professionnelles

Si vous dirigez une exploitation dont la superficie est supérieure à 1/5<sup>ème</sup> de la SMI et inférieure à la 1/2 SMI, la couverture accidents du travail et maladies professionnelles (ATEXA) fait partie de votre protection sociale obligatoire.

La cotisation due en contrepartie de cette couverture sociale a été fixée par arrêté ministériel à 59 euros au titre de l'année 2011.

### Contributions sociales (pour le compte de l'État)

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) sont calculées pour le compte de l'État.

L'assiette de ces contributions est calculée sur la somme des revenus et des cotisations de l'année 2009.

Les taux appliqués sont de 7,50 % pour la CSG et 0,50 % pour la CRDS. Ces contributions sont également calculées et recouvrées par la MSA.

### Formation professionnelle Vivea

A compter de 2010, la formation professionnelle est étendue aux cotisants de solidarité de moins de 65 ans. La contribution est fixée à 0,137 % du plafond de la sécurité sociale.

### Appel de cotisation désormais annuel

Le règlement de votre cotisation de solidarité se fait par voie d'appel unique en fin d'année. Vous avez cependant la possibilité d'opter pour un paiement mensuel.